

Procès-verbal

Séance du 22 Septembre 2020

L' an 2020, le 22 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Maison communale sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Thibaud Renaudeau, Anthony Poiraud, Nicolas Voisin, Mme Aude Blondel, MM Marc-Henri Le Vaillant, Jean-Philippe Thiré, Michel Papin, Philippe Lhermitte, Grégory Colas, Mme Mireille Baré, MM Freddy Lièvre et Rodolphe Arneaud.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ORGERIT Freddy à Mme MOREAU Lisiane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage : 18/09/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme BLONDEL Aude

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 et n'émet aucune observation.

Délibération n°2020_39: AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°43-2020-25 en date du 05 mars 2020 de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le Document d'Orientation et d'Objectifs, le bilan de la concertation et les annexes,

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre,

Considérant l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que l'avis des communes membres de l'établissement public est sollicité sur le dossier d'arrêt conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable en application de l'article R.143-4 du même code,

Par délibération en date du 16 mars 2016, le Comité Syndical du Pays de Luçon a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, dont les objectifs étaient les suivants :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation de l'environnement à l'échelle du pays ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc. ;
- Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation qu'elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce ;
- Développer l'attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
- Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
- Renforcer le positionnement et l'identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
- Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 27 septembre 2018.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté en Conseil Communautaire le 05 mars 2020.

Il comprend les documents suivants :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Un bilan de la concertation
- Des annexes

Mme le Maire présente la synthèse expliquée au conseil municipal que le S.C.O.T est un document qui planifie l'organisation et l'aménagement des espaces du territoire de la Communauté de Communes pour rendre cohérentes l'ensemble des politiques publiques du territoire des 44 communes en matière d'habitat, de déplacements, d'économie...

Il fixe des objectifs dans les domaines de :

- la consommation et la préservation des espaces agricoles et naturels,
- le développement économique,
- les modes de déplacements et de logements,
- la maîtrise des consommations énergétiques,
- la préservation des cours d'eau....

Exemples pour le bassin de vie du Pays Mareuillais: prescription de 60 logements/an, limitation de la consommation d'espace agricole et naturel à 33 ha

Ce document servira de base au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Une fois le SCOT finalisé, une enquête publique auprès des habitants du territoire sera ouverte.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Délibération n°2020_40: NUMEROTATION VOIRIE

Marc-Henri Le Vaillant arrive en cours de séance.

Mme le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il convient de numéroter plusieurs logements suite à des divisions de terrains mais également en raison de l'arrivée future de la fibre optique qui nécessite que chaque construction soit reliée à un point adresse.

Vu l'accord de la commission voirie-bâtiments-aménagement du 08/09/2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la numérotation de voirie suivante :

Références cadastrales	Voie	Ancienne numérotation	Décision de numérotation
ZB 191 ZB 193	Rue du Pont Eiffel	-	11 bis
ZB 200	Rue du Pont Eiffel	11 bis	11 ter
C 470	Rue de l'Hommas	-	6 bis
A 329 A 790 (p) - lot 1	Rue de la Bretonnière	-	14 bis
A 329 A 790 (p) - lot 2	Rue de la Bretonnière	-	14 ter
C 515(p) - lot 1	Impasse du Noyer	-	10
C 515 (p)- lot 2	Impasse du Noyer	-	9
C 515/C 534 (p) - lot 3	Impasse du Noyer	-	8
C 515 / C 843/ C536 (p) - lot 4	Impasse du Noyer	-	7
C 843/C536/C537 (p) - lot 5	Place de l'Eglise	-	10 ter
C 534/ C 843 (p) - lot 6	Place de l'Eglise	-	10 bis
C 722	Rue des Lierres	-	14
ZI 175/ ZI 176/ZI 177/ZI 178/ZI 179/ZI 180	Rue du Calvaire	-	20 bis

ZC 15/ ZC 80 /ZC 34/ ZC 35/ ZC 36	Route de Mareuil	-	18
ZD 67/69	Route de Mareuil	-	5
ZE 102	Rue de Mareuil	-	1 A

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_41: CONTRAT MAINTENANCE DEFIBRILLATEUR

La maintenance du défibrillateur de la mairie est assurée par la STE DEFIBRIL. Le coût annuel est de 210 euros TTC.

La Ste SAFE D'ESSARTS EN BOCAGE propose une prestation de maintenance de 114 € annuel TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Vu l'accord de la commission voirie-bâtiments-aménagement du 08/09/2020, il est proposé de changer de prestataire pour la maintenance du défibrillateur et d'accepter la proposition de l'entreprise SAFE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'offre de la société SAFE - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, d'un montant de 95 € HT soit 114 € TTC, pour la maintenance du défibrillateur ;
- autorise Mme le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_42: EQUIPEMENTS POUR L'ECOLE

La classe des CE1-CE2 est équipée d'un tableau numérique. Lors d'un conseil d'école M Raphaël Gauthier a fait la demande d'un même équipement pour sa classe de CM1-CM2.

L'entreprise Solution.Com - 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais, assurant la maintenance des équipements informatiques de la commune, a établi un devis pour :

- la fourniture, l'installation et le paramétrage d'un tableau numérique, d'un vidéo projecteur d'un montant de 2290 € H.T

OU

- la location mensuelle du même équipement pour 42 € H.T par mois durant 63 mois.

Vu l'accord de la commission voirie-bâtiments-aménagement du 08/09/2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable à la demande de l'école pour l'achat d'un tableau numérique,
- accepte l'offre de la société Solution.Com - 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais, d'un montant de 2 290 € HT soit 2 748 € TTC, pour la fourniture, l'installation et le paramétrage d'un tableau numérique, d'un vidéo projecteur ;
- autorise Mme le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_43: DECLASSEMENT DE TERRAIN PLACE DE L'EGLISE EN VUE DE SON ALIENATION

Mme le Maire expose les faits. Elle fait part que la commune a été sollicitée par courrier du 25 juin 2020, par les propriétaires des parcelles situées derrière l'église pour un échange de parcelles. Les frais de bornage ont été réglés par les propriétaires dans le cadre de leur projet de division de parcelles.

La contenance cédée à la commune serait de 135 m² :

- partie de la parcelle C 537 et C 841, à l'arrière de l'église pour 129 m² : cela permettra d'accéder à l'arrière de l'église en cas de travaux
- angle de la rue du Puits du bois et de l'impasse du Noyer pour 6m² , parcelle C 515 (p): cela permettra d'avoir une meilleure visibilité pour les véhicules sortants de l'impasse du Noyer.

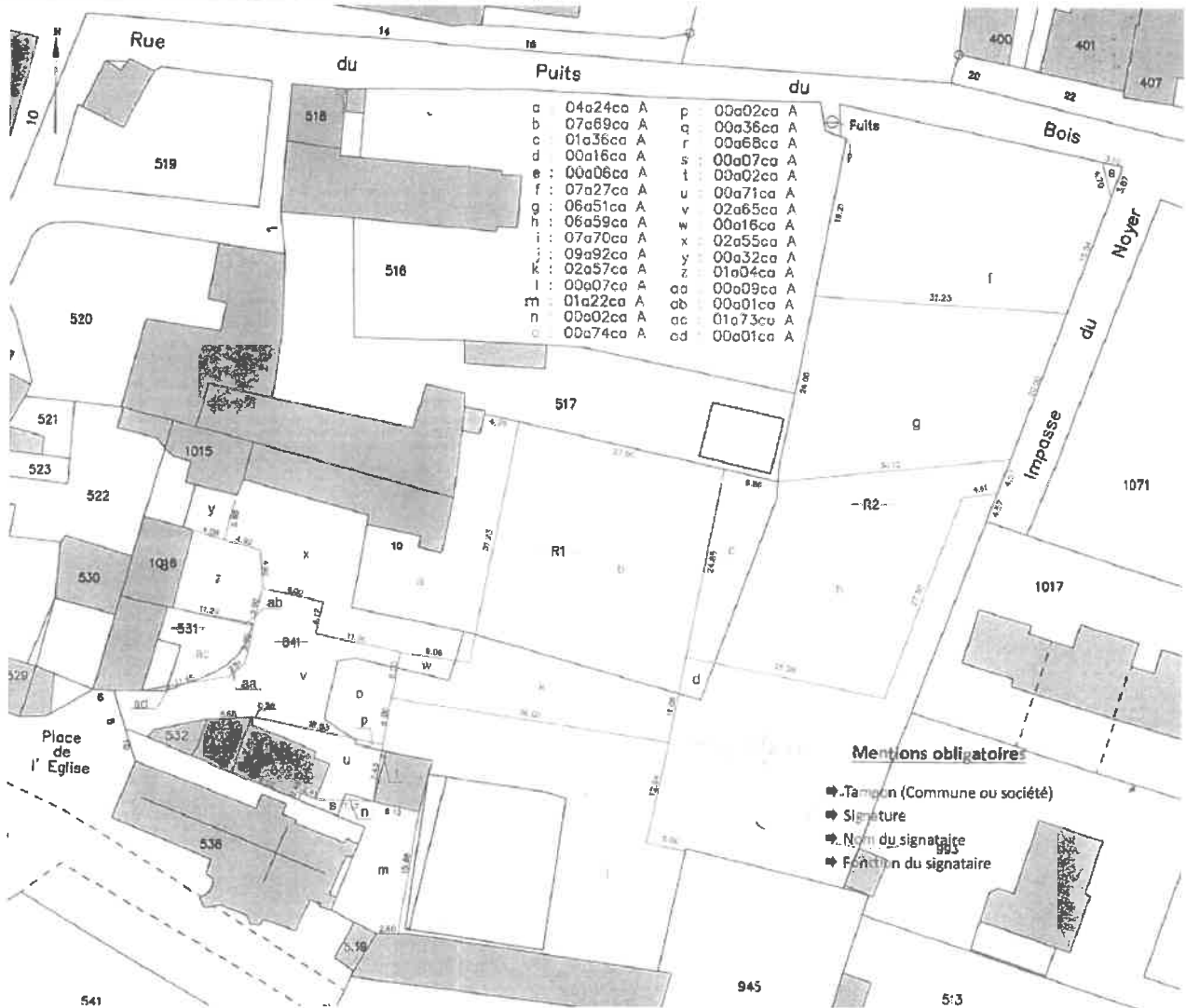
En échange, la contenance cédée aux intéressés serait de 37 m² :

- Place de l'église pour 37 m².

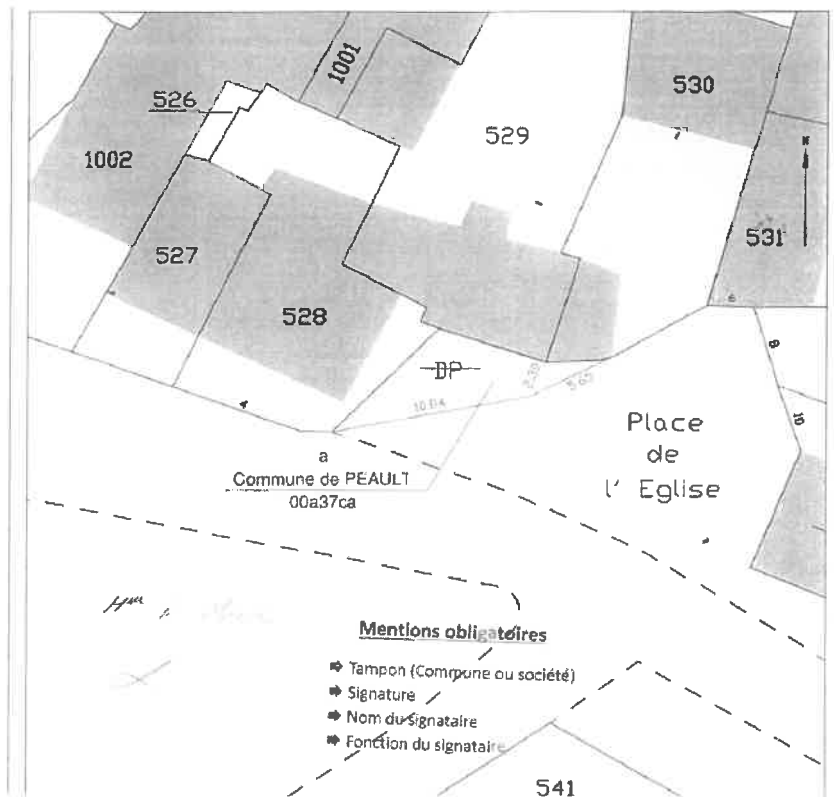
Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé de la commune de cette portion délaissée de 37m². L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies et à l'exercice des droits des riverains. En l'espèce et conformément aux

plans joints, le déclassement de cette partie de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Parties cédées à la commune (135 m2):



Partie cédée aux intéressés (37m2) :



Il convient ainsi de déclasser ce délaissé communal situé place de l'Eglise de 37m2 afin de pouvoir procéder à sa cession ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande d'échange des propriétaires riverains,

Considérant l'exposé qui précède,

Vu l'accord de la commission voirie-bâtiments-aménagement du 08/09/2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation de cette partie de voirie située place de l'Eglise pour 37 m2 et d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement ;
- d'acter après déclassement, l'échange aux propriétaires concernés des parcelles C 537(p), C 841 (p) et C 515 (p) avec la partie déclassée située place de l'Eglise, conformément aux plans joints ;
- charge Mme le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure,
- autorise Mme le Maire à signer tous documents pour la bonne exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_44: PROJETS 2021-2022 : EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DU PUIITS DU BOIS / ACCESSIBILITE ET RENOVATION DE L'ECOLE / RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE NORBERT MEUNIER

Mme le Maire présente aux conseillers municipaux la synthèse des différents projets déjà abordés, pour les années à venir avec les éventuelles subventions qui ont été octroyées ou pouvant être sollicitées (vu en commission voirie bâtiments le 08/09/2020). Elle leur présente également la situation financière de la commune (vu en commission finances le 15/09/2020).

En raison des délais très courts pour se positionner sur les subventions, il est proposé d'établir un ordre prévisionnel de ces projets. Mme le Maire explique

qu'en raison de ces délais à respecter, il faut commencer par des travaux pouvant être réalisés rapidement et dont les subventions sont déjà accordées.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différents projets à venir.

* Projet accessibilité et rénovation du groupe scolaire :

Chiffrage estimatif 77 240 euros HT ;

Accord de subventions 23 172 euros DETR 2019 + 15 448 euros Région; soit un total de 38 620 euros de subventions

Travaux à débiter impérativement avant juin 2021 pour ne pas perdre les subventions

* Projet effacement de réseaux rue du Puits du Bois :

En raison de l'arrivée de la fibre optique, le Sydev a estimé les travaux d'effacement de réseaux rue du Puits du Bois.

A périmètre technique équivalent, la participation communale est diminuée de 57 000€ dans le cas où l'opération est réalisée avant le déploiement de la fibre optique, soit 59 600 euros si l'effacement se fait avant la fibre; soit 116 793 euros après la fibre.

Si pas d'effacement, mise en place de double poteau pour la fibre.

* Projet rénovation de la salle polyvalente Norbert Meunier:

Chiffrage estimatif 88 300 euros HT ;

Possibilité de déposer une demande de subvention DSIL 2020 avant le 25/09/2020.

Si refus, le dossier pourra continuer d'être étudié pour dépôt en 2021.

Vu l'accord de la commission voirie-bâtiments-aménagement du 08/09/2020,

Vu l'accord de la commission finances du 15/09/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de s'engager dans le projet des travaux d'accessibilité et rénovation du groupe scolaire ainsi que le projet d'effacement de réseaux rue du Puits du Bois pour l'année 2021-2022,
- de s'engager dans le projet de rénovation de la salle Norbert Meunier, en fonction de l'octroi des subventions sollicitées pour l'année 2020 ou 2021 (début des travaux soit en 2021, soit en 2022 selon les subventions accordées).

Laurent Menanteau souligne qu'en parallèle de ces 3 projets, il faut continuer à étudier le dossier de rénovation de l'église.

Mme le Maire indique qu'il sera abordé avec le cabinet retenu pour établir un premier état des lieux et chiffrage.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_45: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL 2020 - RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE NORBERT MEUNIER

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle polyvalente Norbert Meunier a fait l'objet de travaux d'accessibilité en 2018. Dans la continuité, un projet de rénovation de la salle, dont le plafond, a été étudié en commission.

Dans ce cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente, le conseil municipal a la possibilité de demander une subvention auprès de l'Etat.

Mme le Maire présente l'estimatif des travaux établi par le bureau SICAA qui s'élève à 88 300 € HT. Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses	Recettes
Estimatif des travaux : 88 300 € HT	Subvention Préfecture : 50 000 €
	Autofinancement : 38 300 €
88 300 € HT	88 300 € HT

Vu l'accord de la commission voirie-bâtiments-aménagement du 08/09/2020,

Vu l'accord de la commission finances du 15/09/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès de l'Etat pour le projet de rénovation de la salle polyvalente Norbert Meunier au titre de la DSIL 2020 ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_46: LOCATION DE LA SALLE NORBERT MEUNIER POUR LE SPECTACLE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Le Relais Assistantes Maternelles a sollicité la location de la salle Norbert Meunier une matinée en décembre pour leur spectacle de Noël. La salle devra être chauffée et nettoyée avant et après.

En raison du coût de la charge de nettoyage et de chauffage, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre la salle Norbert Meunier à disposition du R.A.M de Mareuil sur Lay Dissais, comme précisé ci-dessus,
- fixe le loyer de la location à 80 euros pour une matinée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

- Demande d'aménagements rue du Puits du bois :
 - Problème d'eau stagnante sur le domaine public devant une sortie de véhicules

Il est proposé d'apposer une grille rue du Puits du Bois (devis de l'entreprise Colas pour 1 740 euros TTC). L'ensemble du conseil municipal émet un avis favorable pour résoudre le problème d'eau stagnante.

- Motifs lumineux - pose Sydev :

Comme chaque année le SYDEV propose la prestation de pose et dépose des motifs lumineux.

Un forfait de base de 124,80 EUR TTC (prise en charge du dossier de pose et dépose de motifs lumineux, amenée et repli du matériel)

Un forfait horaire de 149,90 EUR TTC pour pose et dépose de motifs lumineux, y compris petits matériels nécessaires à la fixation

2019 : Coût 1265 € (11 motifs, 3 guirlandes, 1 cordon sapin)

- Projet Plantations avec la Chambre d'Agriculture : en accord avec la commission voirie-aménagement, il est proposé de réfléchir aux lieux d'implantation et de se positionner pour 2020 et/ou 2021

- Rentrée scolaire - recrutement au 24/08/2020

- Renonciations à acquérir des parcelles : ZK 151, C 711-712-713, A 252-253-254-692, C714, C 722, A 293-294, C 399-400 ZC31, C 844-845-841-534 (p), A 322-328-685 ZI 47-48.

QUESTIONS DIVERSES

néant



Séance levée à: 23:15

En mairie, le 24/09/2020

Le Maire, Lisiane MOREAU